

DELIBERATIONS du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 17 mars 2016

Délibération n° 2016 - 17/03/2016 - 15

Ecoles doctorales : répartition du fonds doctorant

Le Conseil d'administration

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la Commission de la recherche en date du 15 mars 2016

Après en avoir délibéré

Approuve, avec 30 voix pour (unanimité) :

la répartition du fonds doctorant - année universitaire 2015-2016.

Dijon, le 18 mars 2016

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J.: Répartition du fonds doctorant - année universitaire 2015-2016 - année budgétaire 2016

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Proposition de répartition du "fonds doctorant" année universitaire 2015-2016 Année budgétaire 2016

Détermination crédits fonds doctorant ouverts au Budget Université 2016

99 000

ODE - Enquête insertion doctorants Mission doctorale

2 500 30 000

Solde affecté aux écoles doctorales

66 500

Crédit forfaitaire 26 600 Crédit pondéré / Inscrits 19 950

Crédit pondéré / Thèses 19 950 Part forfait

Clé de répartition

Proposition ED

40% 30% Part inscrits Part thèses 30%

Ecoles doctorales Ministère)	Inscrits PAYANTS	<u>%</u>	Thèses 2015	<u>%</u>	Part forfait	Part inscrits	Part thèses	Crédit total
ED Carnot Pasteur	84	10,89%	37	20,00%	6 650	2 174	3 990	12 814
ED LISIT	438	56,81%	57	30,81%	6 650	11 333	6 147	24 130
ED SPIM	67	8,69%	29	15,68%	6 650	1 734	3 127	11 511
ED ES	182	23,61%	62	33,51%	6 650	4 709	6 686	18 045
Total	771	100,00%	185	100,00%	26 600	19 950	19 950	66 500